



## PROCES-VERBAL

### Du Conseil Municipal du 19 mai 2021

Le conseil est convoqué le mercredi 19 mai 2021, à 20h, à la salle Acide d'Orbigny.

**Présents** : Mmes BERTHONNEAU, BARRÉ, DANIEL, RÉBÉCHAUD, BUROT, BERNARD, MM. BRUNET, NADAUD, FOUILLET, LAVAUD, SPILMONT, PROUX

**Absents excusés** : Mme MORISSET, MM. BICHON, MOLLÉ

**Absents avec procuration** : Mme MORISSET à Mme DANIEL, M. MOLLÉ à M. NADAUD

- M. NADAUD Sylvain est nommé secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

#### Dossiers :

##### 1 - Election d'une nouvelle adjointe au maire suite à une démission

Délibération annulée suite au non-retour de la Préfecture.

Annabelle BARRÉ, adjointe démissionnaire, s'est exprimée sur sa décision de ne plus pourvoir son poste d'adjointe.

Monsieur le Maire précise qu'elle demeure conseillère municipale même si elle quitte la commune. Car pour être membre d'un conseil municipal, il faut être habitant de la commune le jour de l'élection de la liste.

##### 2 – Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Thouarsais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du COPIL Transition Ecologique du 9 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission 4 du 10 février 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mars 2021 ;

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019, change le cadre juridique des déplacements. Elle permet d'englober tous les aspects en ne parlant plus de « transport » mais de « mobilité ». Cela implique la prise en compte des nouvelles mobilités (comme l'autopartage, le covoiturage, le transport solidaire...), des modes actifs (vélo et marche), des transports en commun

(ferroviaire, transport interurbain, transport urbain, transport à la demande, ...) et même l'accompagnement des personnes avec des services de conseil à la mobilité.

Avec ce changement, les compétences en termes de mobilité sont à redéfinir. Les Régions deviennent AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) Régionales et une AOM locale doit être définie. Pour cela, la loi impose aux Communautés de Communes de se positionner pour devenir ou non AOM locale. Si elle le souhaite, la Communauté de Communes devient compétente pour tous les domaines de la mobilité, sauf pour les services déjà exercés par la Région (transport scolaire, transport ferroviaire et transport interurbain), mais la mise en place d'actions est à la carte. Si elle ne souhaite pas devenir compétente, c'est la Région qui devient alors AOM locale pour le territoire.

La Communauté de Communes du Thouarsais a engagé, depuis plusieurs années, de nombreuses actions pour développer une mobilité plus durable pour tous ses habitants. Un schéma directeur des mobilités durables et un plan vélo ont été adoptés en mars 2019. De plus, des services se sont développés comme les T'vélos, le Comm'bus ou la Maison des mobilités. Toutes ces actions montrent l'engagement de la Communauté de Communes à exercer des compétences en terme de mobilité sans obligation légale jusqu'à maintenant, afin de répondre aux besoins des habitants et aux ambitions environnementales du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, telle que jointe en annexe et de valider que la Communauté de Communes du Thouarsais prenne la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (compétence définie par l'article L.1231-1-1 du code des transports)
- De valider de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décidé :

- D'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, telle que jointe en annexe et de valider que la Communauté de Communes du Thouarsais prenne la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (compétence définie par l'article L.1231-1-1 du code des transports)
- De valider de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

### 3 – Plan Vélo : Validation de l'AVP pour l'aménagement cyclable de l'Avenue Emile Zola

Le développement d'une mobilité plus durable et notamment l'utilisation du vélo constitue un fort enjeu pour le territoire au vu des ambitions environnementales qui ont été affirmées et des besoins des habitants notamment sur Thouars et l'ensemble de la zone urbaine. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Thouarsais a élaboré en concertation avec les Communes un plan vélo qui a été validé en mars 2019. Une cartographie a été établie pour chaque commune, dont Thouars, complétée par un état des lieux et des préconisations d'aménagements cyclables à l'échelle de la Commune et à l'échelle intercommunale.

Afin de mettre en œuvre les éléments diagnostiqués dans le plan vélo et favoriser la pratique du vélo,

la Communauté de Communes s'est associée avec les Communes de Thouars, Louzy et Sainte-Verge pour répondre à l'appel à projet du Ministère de la transition écologique : « *Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables – Second appel à projets 2020* ». Le projet présenté a été sélectionné, la Communauté de Communes est donc lauréate de cet appel à projet.

Le projet concerne l'aménagement de liaisons cyclables structurantes sur plusieurs voiries (voir cartographie en annexe n°1). C'est un projet structurant pour la zone urbaine du territoire.

La Commune de Sainte Verge est concernée par une partie du secteur 1 au niveau de l'avenue Emile Zola. Les voiries de ce secteur 1 ont déjà fait l'objet d'une étude, afin de définir l'aménagement cyclable qui convient le mieux jusqu'à la réalisation d'un AVP.

*Monsieur le Maire rappelle aux élus l'aménagement du plan vélo sur la commune de Ste Verge. La création de la piste cyclable à double sens côté Thouars, le long des entreprises avec passages sécurisés pour les vélos et de l'autre côté, la réfection des 800 mètres de trottoirs pour Ste Verge. La commune devra assurer l'entretien du trottoir, seulement.*

*Pascal Proux explique qu'il est question régulièrement du plan Vélo en commission urbanisme.*

*Les travaux devraient débuter en 2022 pour une réception fin 2024.*

*Un autre point est soulevé : la sécurisation de la rue de la croix camus, entrée de Ste Verge. Les piétons marchent sur la route et les camions livrant VM Matériaux se stationnent sur la chaussée. Une réflexion doit être engagée avec la commune de Louzy afin de sécuriser cette voirie.*

Afin de poursuivre cette démarche et de mettre en œuvre ces aménagements, il est proposé que la Commune de Sainte Verge valide le plan masse (annexe n°2) du secteur 1 pour par partie Emile Zola. Sur le plan masse, les stationnements n'apparaissent pas sur la partie de Sainte Verge mais il sera demandé à la maîtrise d'œuvre de les ajouter sur le projet final.

Cet appel à projet permet le financement de 50% des études et des investissements à réaliser.

Vu l'avis favorable du comité restreint réunis sur les sites à aménager le 11 septembre 2020, concernant la réponse à l'appel à projet Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables,

Vu l'avis favorable du comité restreint réuni, le 8 avril 2021, concernant la présentation des AVP de ces secteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan masse présenté en annexe n°2.
- D'approuver la poursuite de l'étude pour commander le projet de ces aménagements sur cette partie.
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan masse présenté en annexe n°2.
- D'approuver la poursuite de l'étude pour commander le projet de ces aménagements sur cette partie.
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

4 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (référentiel M57 simplifié pour les communes de moins de 3 500 habitants) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2024, le compte financier unique (CFU) regroupant le compte de gestion et le compte administratif, sera généralisé. Élaboré conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public, le CFU permettra d'établir un seul document intégrant des données de synthèse de nature budgétaire, comptable et financière. Le CFU favorisera ainsi la transparence et la lisibilité de l'information financière, l'amélioration de la qualité des comptes et la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Avant toute généralisation du CFU, le Législateur a prévu une phase d'expérimentation du CFU en 2 vagues sur une période maximale de 3 exercices budgétaires (de 2021 à 2023). La Commune de Ste Verge s'est portée volontaire afin de faire partie de la 2<sup>ème</sup> vague de l'expérimentation du CFU. Pour cela, elle doit s'engager à adopter le référentiel M57 simplifié (commune de – de 3 500 habitants) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et signer la convention CFU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De s'engager à adopter le référentiel M57 simplifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention CFU et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

#### 5 – Redevance Occupation Domaine Public Gérédis 2021

Comme tous les ans, les entités gérant les réseaux (gaz, télécom, électricité) transmettent à la commune les sommes à percevoir pour l'occupation du domaine public.

Gérédis, pour 2021, reversera à la commune 214.63 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le montant de la redevance versée par Gérédis, soit 214.63 €.

#### 6 - Subventions aux associations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des Temps d'activités périscolaire, les associations participantes sont subventionnées à hauteur de 8€ de l'heure.

Il est demandé au conseil de valider le versement d'une subvention aux associations suivantes :

- Les Artistes de l'école du Thouet » pour un montant de 96 € soit 12h.
- A l'Art'Tisane pour un montant de 40 € soit 5h.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

#### 7 - Modalité de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Délibération annulée.

#### 8 - CDD – Contrat ménage école et périscolaire

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le contrat de l'agent occupant le poste d'entretien des bâtiments à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

Suite à la demande de l'agent, celui-ci souhaite réduire son temps de travail dans la collectivité. D'un commun accord, le planning de l'agent est modifié. Il débutera à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 6 juillet 2021. L'agent assurera toujours l'entretien des bâtiments communaux et également la mission, dans le cadre du périscolaire, d'encadrer les enfants pendant le temps du repas et les Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'ad-joint technique territorial, indice majoré 330, évolutif suivant les lois en vigueur, pour un temps de travail de 82.03h/mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider la modification du contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le renouvellement du contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

### **Questions diverses :**

#### **Travaux en cours :**

Travaux rue de la mairie : Le SEVT procède au renouvellement des canalisations d'eau potable.

Place de la liberté : Présentation de la méthode à mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet le mercredi 9 juin de 19h00 à 20h00 avant le conseil. Il sera présenté le cahier des charges en cours. Une commission devra être constituée en conseil. Pour rappel, les relevés topographiques ont été déjà effectués. Une inspection du réseau assainissement a également été réalisée par caméra. Il s'avère que celle-ci est en bon état. Toute la démarche fera l'objet d'une présentation vidéo.

Travaux de détournement des eaux pluviales à Pompois : les travaux rue Henri Bodin sont terminés. Ces travaux vont servir à diminuer le débit d'eau dans le ruisseau de Pompois.

Maison des Associations : les travaux réalisés par l'entreprise Justeau sont terminés. L'entreprise Gonord TP va finaliser le chantier pour sa partie.

#### **Rentrée scolaire 2021/2022 :**

Monsieur le Maire informe que la commune ne sait toujours pas si l'école aura droit à l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe.

Après des échanges avec l'inspectrice, celle-ci a informé qu'il y aura un « comptage des enfants » le jour de la rentrée et en fonction du nombre présents d'enfants, l'inspection académique décidera d'une éventuelle ouverture ou pas d'une 5<sup>ème</sup> classe avec l'arrivée d'un nouveau professeur des écoles.

Pour pouvoir prétendre à l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe, il faut accueillir au minimum 112 élèves. Aujourd'hui, il y a 113 inscrits. Du mobilier complémentaire (tables et chaises) va être acheté car la classe maternelle va se retrouver avec 33 élèves.

Une redistribution des salles va également avoir lieu. L'ensemble de ce réaménagement aura lieu en juillet.

#### **Naissance sur Ste Verge :**

Samedi 8 mai, pour information, la commune a eu la joie d'accueillir la naissance d'un enfant prénommé Paul, né au domicile de ses parents habitant Ste VERGE.

#### **Terrain moto cross à Pompois :**

Il est informé que des motos cross sont revenues sur le terrain de motocross en friche. Cela engendrerait du bruit car apparemment leurs activités seraient régulières et entraîneraient des nuisances sonores pour les riverains relativement proches. Laurent Bichon a déjà rencontré les motocyclistes.

### Canon à oiseau :

Des habitants se plaignent des canons à oiseau. Monsieur le Maire a rencontré un agriculteur qui a recours à ce matériel qui a pour objectif de « sauver » les semences qu'ils ont réalisées sur leurs terrains agricoles.

Pour rappel, ces canons ne fonctionnent pas la nuit et l'utilisation de ces canons est réalisée sur une durée de seulement deux ou trois semaines !

### Organisation du 14 juillet :

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur l'éventualité de l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2021. Il s'est renseigné pour connaître les dates des feux d'artifice des communes environnantes : Thouars et Mauze le 14, Missé, Ste Radégonde et Louzy le 13.

La commune pourrait organiser son feu d'artifice le mardi 13 juillet. Il n'y aurait pas de repas organisés par la commune. La question des boissons est posée ! Plusieurs formules sont possibles : aucune boisson sur le site ou un vin d'honneur serait exceptionnellement offert ou vente de boissons sous tivoli. Il est proposé de faire venir des food truck, l'Art'Tisane ou autres entreprises intervenant déjà sur la commune, sous réserve de l'application du dispositif réglementaire lié à la pandémie, en vigueur à cette date précise. Il est difficile aujourd'hui de se projeter sur juillet en l'absence de décret gouvernemental. L'intérieur de la salle Alcide d'Orbigny ne pourra pas être utilisée.

Le conseil est favorable à la mise en œuvre de ce feu d'artifice sur la commune.

Monsieur le Maire rencontrera M. Michel Gaudinau avec le dirigeant de la société MILLE FEUX pour commander les éléments du feu d'artifice.

### Poubelles au Pâtis :

Il est demandé que les poubelles au Pâtis soient réinstallées.

Monsieur le Maire va se rapprocher du service Déchets Ménagers pour étudier cette demande.

### Elections :

Monsieur le Maire présente aux élus l'organisation de ces élections qui aura donc lieu dans la salle Alcide d'Orbigny, en insistant sur la rigueur de la mission de chaque conseiller durant ces deux journées. Il remercie l'ensemble des conseillers qui ont tous répondu présents en tant qu'assesseurs, sauf l'un d'entre nous qui doit préciser sa présence le 27/06. Pour info, la vaccination de tous les assesseurs est en bonne voie. Un test PCR négatif de moins de 48 heures sera exigé pour ceux qui n'auraient pas pu bénéficier de la vaccination.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,